

Le 18 septembre 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, , M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND , Mme Saliha BENKOUSSAS, Mme Justine GIRARDON.

Procurations :

aucune

Secrétaire : Mme Laurence BUSSIÈRE

OBJET : APPROBATION D'AVENANTS « BONUS TERRITOIRE CTG » A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE (CAF)

Dans le cadre de l'évolution des financements des Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), avec le passage progressif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) aux Conventions Territoriales Globales (CTG), la CAF a mis en place un « Bonus Territoire CTG », qui vient compléter le financement de base des ALSH périscolaires, des ALSH extrascolaires et des relais petite enfance (RPE).

Ce bonus est calculé sur la base de l'activité de l'année de référence des trois conventions conclues avec la CAF, à savoir :

- « Prestation de service ALSH périscolaire »,
- « Prestation de service ALSH extrascolaire »,
- « relais petite enfance (RPE) ».

Il est versé aux structures éligibles à la prestation de service ALSH et RPE et soutenues financièrement par la collectivité compétente en matière de jeunesse sur le territoire concerné, pour lequel un Contrat Global de Territoire a été adopté.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour la commune de La Fouillouse et de permettre son paiement par la CAF, des avenants aux trois conventions d'objectifs et de financement sont proposés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,

✚ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire 2023/2027 », qui crée le « Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

✚ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire 2023/2027 », qui crée le « Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

- ✚ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais Petite Enfance 2023/2024 », qui crée le « Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20230928-59-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Fait à la Fouillouse, le 28 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Mme Laurence BUSSIERE



Le Maire,
Patrick BOUCHET

